

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DJS 77** Subvention (32.000 euros) avec convention avec la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (14e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 32.000 euros à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées située au 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien pour la saison sportive.

Article 2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à la Ligue de Paris de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (n°D03954/2013\_05352 / SIMPA 20183) au 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.